



**PRÉFÈTE  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Affichage mairie et site internet le 29 janvier 2021**



**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ GSM EN VUE D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE  
SUR LA COMMUNE LA CELLE-SAINT-AVANT**

La Préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** le titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire ;

**VU** le titre I<sup>er</sup> du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;

**VU** le titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

**VU** la demande présentée le 27 février 2020 et complétée le 23 novembre 2020 par la société GSM en vue d'exploiter une carrière située aux lieux-dits « Le Pont Saint Jean » « Les Boires » et « Les Escardeux » sur le territoire de la commune de La Celle-Saint-Avant ;

**VU** le dossier comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ;

**VU** l'avis de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire en date du 11 décembre 2020 ;

**VU** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire daté du 6 janvier 2021 ;

**VU** la décision de la Présidente du tribunal administratif d'Orléans n° E20000134/45 du 28 décembre 2020, nommant M. Gérard CAUDRELIER en qualité de commissaire-enquêteur ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet et durée de l'enquête**

La demande présentée par la société GSM, en vue d'exploiter une carrière située aux lieux-dits « Le Pont Saint-Jean » « Les Boires » et « Les Escardeux » sur le territoire de la commune de La Celle-Saint-Avant, sera soumise à une enquête publique de 31 jours et sera déposée en mairie de LA CELLE-SAINT-AVANT.

**Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définis en annexe du présent arrêté.**

**Article 2 – Dates de l'enquête**

Ladite enquête sera ouverte le lundi 15 février 2021 à 09h30 et close le mercredi 17 mars 2021 à 17h30.

### **Article 3 – Commissaire-enquêteurs**

M. Gérard CAUDRELIER, adjoint au directeur délégué du développement durable et environnement à la SNCF en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire-enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, la présidente du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

### **Article 4 – Publicité de l'enquête**

a) Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur et par les soins de monsieur le maire de LA CELLE-SAINT-AVANT:

- à la porte de la mairie,
- dans les secteurs ou quartiers où il est envisagé de réaliser le projet,
- dans le voisinage de l'installation projetée
- dans d'autres lieux fréquentés par le public (gare, marché, etc...).

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par une attestation du maire qui sera adressée à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Le même avis sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, aux frais du demandeur et par les soins des maires de DESCARTES, MARCÉ-SUR-ESVES, MAILLÉ, NOUÂTRE, PORTS-SUR-VIENNE et PUSSIGNY, PORT-DE-PILES et LES ORMES, communes touchées par le rayon d'affichage de 3 kms, en mairie et dans les lieux publics de manière à assurer une bonne information des tiers.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par des attestations des maires, adressées à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement de la préfecture d'Indre-et-Loire.

b) Conformément à l'article R. 123-11-IV du code de l'environnement, la société GSM procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée.

c) Un avis sera également inséré, par le préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire ainsi que dans deux journaux diffusés dans le département de la Vienne quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

d) Les informations relatives à l'enquête publique (avis d'ouverture d'enquête, résumé non technique, avis de l'autorité environnementale et réponse de l'exploitant) seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire:

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

### **Article 5 – Mentions et formats des affiches**

En application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Le format des affiches mises en place par les maires ne sera pas inférieur au format A3.

Le format de l'affiche mise en place par la société GSM, au titre de l'article 4 b du présent arrêté, ne sera pas inférieur au format A2. La mention «AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE» sera écrite en caractères d'au moins 2 cm de hauteur et les informations apparaîtront en caractères noirs sur fond jaune.

### **Article 6 – Consultation du dossier**

Les pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront déposées à la mairie de LA CELLE-SAINT-AVANT pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance:

- les lundis, mercredis et jeudis de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
- les vendredis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est également garanti pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique, en mairie de LA CELLE-SAINT-AVANT.

#### **Article 7 – Observations, propositions et contre-propositions du public**

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert par le maire, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera mis à la disposition du public à la mairie de LA CELLE-SAINT-AVANT.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations, propositions et contre-propositions ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de LA CELLE-SAINT-AVANT, siège de l'enquête.

Ils pourront également les formuler à l'adresse électronique suivante : [pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr) (en précisant dans l'objet « Enquête GSM La Celle-Saint-Avant »). Elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire:

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

**Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de LA CELLE-SAINT-AVANT :**

- le lundi 15 février 2021 de 09h30 à 12h30 ;
- le mercredi 24 février 2021 de 09h30 à 12h30 ;
- le jeudi 4 mars 2021 de 14h30 à 17h30 ;
- le mercredi 17 mars 2021 de 14h30 à 17h30.

#### **Article 8 – Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai visé à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

#### **Article 9 – Procès-verbal du commissaire-enquêteur et observations éventuelles du demandeur**

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et annexées aux registres d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, convoquera le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

#### **Article 10 – Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur fera retour de l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à la Préfecture, Service d'Animation Interministérielle des Politiques Publiques – Bureau de l'environnement.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au tribunal administratif, au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance à la préfecture, bureau de l'environnement et à la mairie de LA CELLE-SAINT-AVANT des observations éventuelles du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

#### **Article 11 – Consultation des conseils municipaux**

Le conseil municipal de la commune de LA CELLE-SAINT-AVANT est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les conseils municipaux des communes de DESCARTES, MARCÉ-SUR-ESVES, MAILLÉ, NOUÂTRE, PORTS-SUR-VIENNE, PUSSIGNY, PORT-DE-PILES et LES ORMES, communes concernées par le rayon d'affichage, ainsi que les conseils communautaires des communautés de communes Loches Sud Touraine et Touraine Val de Vienne ainsi que le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld sont également appelés à donner un avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

### **Article 12 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête**

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société GSM.

### **Article 13 – Personne responsable du dossier**

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est Monsieur Mathias ROHAUT, responsable foncier environnement auprès de la société GSM - route de Berry-Bouy - 18230 SAINT DOULCHARD par téléphone au 06.89.73.06.80 et par mail à l'adresse suivante: [mrohaut@gsm-granulats.fr](mailto:mrohaut@gsm-granulats.fr).

### **Article 14 – Exécution**

Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, les maires de LA CELLE-SAINT-AVANT, DESCARTES, MARCÉ-SUR-ESVES, MAILLÉ, NOUÂTRE, PORTS-SUR-VIENNE, PUSSIGNY, PORT-DE-PILES et LES ORMES, les présidents des communautés de communes Loches Sud Touraine et Touraine Val de Vienne, le président de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 11 janvier 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire générale,



Nadia SEGHIER

## ENQUÊTES PUBLIQUES EN PÉRIODE D'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

### RESPECT DES GESTES BARRIÈRES ET DES MESURES DE DISTANCIATION SOCIALE

#### Dématérialisation de l'enquête

Il est vivement conseillé de privilégier la consultation dématérialisée du dossier sur le site des services de l'Etat en Indre-et-Loire (<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>).

De même, il est vivement conseillé de privilégier l'envoi des observations du public par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie siège de l'enquête ou sur l'adresse de messagerie dédiée [pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr).

#### Consultation sur site

Pour les personnes ne disposant pas d'un accès dématérialisé au dossier et/ou pour celles souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences, la consultation en mairie est possible, dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale :

- la consultation et/ou l'entretien avec le commissaire enquêteur se font par groupe de 2 personnes maximum ;
- du gel hydroalcoolique est tenu à la disposition du public à l'entrée du lieu de consultation du dossier pour une désinfection **obligatoire** des mains ;
- la mairie siège de l'enquête publique gère, par tout moyen qu'elle juge approprié, le flux du public afin de respecter les mesures de distanciation sociale ;
- le port d'un masque et/ou d'une visière est obligatoire ;
- afin d'éviter toute contamination, des gants jetables sont à la disposition du public pour la consultation du dossier et le dépôt d'observations dans le registre ;
- le public vient avec son propre stylo ;
- il est vivement conseillé de prendre rendez-vous en mairie en vue de rencontrer le commissaire enquêteur.